Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260706-DEL2026_6_8-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-5-8 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
07/07/2026

L'an 2026, le 6 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes : COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LEVEQUE Joëlle, LIEWIG Marion, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, LE SAUX Jean-Luc, ROUE Bertrand

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle à Mme LEVEQUE Joëlle, CASTEL Lisa à M. LE SAUX Jean-Luc, M. BLANCHARD Florian à Mme LIEWIG Marion
Excusé(s) : M. GRAF Frédéric

A été nommé secrétaire : M. HELLO Jean-Paul

Objet : COUT ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES 2025

Mme Joëlle LEVEQUE informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame des Fontaines. Ce forfait correspond au coût de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2025, le coût de fonctionnement par élève est le suivant :
1- 321,19€ pour l'école élémentaire,
2- 1 376,40€ pour l'école maternelle.

Le forfait scolaire sera versé sur la base du nombre d'élèves daoulasiens inscrits au fichier base élève à la rentrée de septembre.

Par ailleurs, par convention du 13 juillet 2006, la commune de Daoulas s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de l'office de Notre Dame des Fontaines à hauteur de 1,65€ par repas pris par les élèves domiciliés sur la commune de Daoulas. La convention prévoyant une réévaluation chaque année en fonction de l'inflation, il est proposé pour l'année scolaire 2026/2027 une participation de 2,17€ par repas (2,12€ en 2025/2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
1- valide les montants indiqués ci-dessus servant de base au versement de la participation communale aux frais de fonctionnement et d'office de l'école privée Notre Dame des Fontaines.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260706-DEL2026_6_8-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance, Jean-Paul HELLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).